



ARLPHCQ

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR
POUR PERSONNES HANDICAPÉES
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

**Programme d'aide financière au loisir des
personnes handicapées – Soutien aux
initiatives locales et régionales**

(PAFLPH – VOLET 3)

GUIDE 2026-2027

Québec 

RÈGLES ET NORMES

AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026 – 2027

NOUVEAUTÉ 2026/2027

Il pourrait y avoir bonification de l'aide financière, si vous incluez l'ARLPHCQ ! Une somme a été affectée pour vos projets dans le cadre de ce volet pour 2026/2027.

Nous allons pouvoir vous aider davantage si vous le désirez, en bonifiant les sommes octroyées et aussi, dans l'élaboration de votre projet.

Les sommes en bonification seront accordées selon le critère suivant :

Le projet est structuré en partenariat avec l'ARLPHCQ.

*Le montant de l'octroi sera calculé en raison :

- De la demande initiale;
- Du nombre de demandes reçues;
- De l'argent disponible;
- De l'implication de l'Équipe de l'ARLPHCQ.

*Une limite monétaire pourrait avoir lieu.

Les étapes

Étape 1 - Avoir un projet novateur en tête.

Étape 2 - Communiquer avec nous (**après le 10 juillet 2026**), afin de valider la collaboration avec l'ARLPHCQ.

Étape 3 – Co-construire le projet.

Étape 4 – Faire la demande avec le formulaire officielle du Volet 3.

Description de l'aide financière

Afin d'appuyer les Instances régionales de loisir des personnes handicapées (IRLPH) dans la promotion et le développement de l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation octroie une aide financière pour le loisir des personnes handicapées et ainsi, soutenir des projets d'envergure locale et régionale, favorisant la pratique d'activités de loisir.

À partir des règles et normes mentionnées ci-dessous, l'ARLPHCQ détermine les priorités d'intervention ainsi que les politiques de soutien spécifiques à son milieu, en fonction des enjeux et réalités propres à son territoire. De ce fait, elle est imputable de l'analyse et du soutien qu'elle accorde aux projets soumis dans sa région, dans le respect des principes d'une saine gestion des fonds publics.

Objectifs

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir.
- Soutenir la réalisation de **nouveaux projets ou la bonification de projets existants**, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités de loisir pour les personnes handicapées.

Définitions

Aux fins du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), les termes suivants désignent :

Accompagnatrice ou Accompagnateur

L'Accompagnatrice et l'Accompagnateur se préoccupent des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voient à sa pleine participation à l'activité et veillent à son bien-être personnel et non à celui du groupe. Aussi, cette personne ne doit pas être un parent de la personne handicapée.

Accompagnement

L'Accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Déclaration d'immatriculation

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci.

Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur internet du Registraire des entreprises du Québec. www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » est considérée comme une personne handicapée selon la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Cette définition s'applique à toute personne, femme ou homme ayant une déficience. Il peut s'agir d'un enfant, d'un adulte ou d'une personne aînée. L'incapacité peut être motrice, intellectuelle, de la parole ou du langage, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens. Elle peut être liée à des fonctions organiques ou encore, liée à un trouble envahissant du développement ou à un trouble grave de santé mentale.

Notons que la définition permet l'inclusion des personnes ayant des incapacités significatives épisodiques ou cycliques.

Le fait d'être une personne sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes laisse supposer que ce ne sont pas toutes les personnes ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui rencontrent de facto, des obstacles les empêchant de réaliser des activités courantes. Ces personnes demeurent, néanmoins, des personnes handicapées au sens de la Loi.

En effet, il est possible que les mesures visant à compenser les incapacités et à favoriser la réalisation des activités courantes, telles qu'une aide ou un aménagement, puissent changer, ne plus être disponibles ou, encore, ne plus répondre à la situation vécue par la personne.

L'existence des déficiences et des incapacités fait en sorte que ces personnes peuvent à nouveau se retrouver dans une situation de handicap et, par le fait même, devenir sujettes à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement.

Critères d'admissibilité

Le projet doit :

- 1) Viser la pratique d'activité de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées;
- 2) Avoir lieu au Québec;
- 3) Être réalisé pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée.

Organismes admissibles

- Un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Une municipalité, une ville ou une MRC du Centre-du-Québec.

Tout organisme bénéficiaire doit obligatoirement :

- 1) Desservir la clientèle sur le territoire du Centre-du-Québec;
- 2) Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement en lien avec le projet, s'il y a lieu.
- 3) Remplir annuellement le Rapport d'utilisation de l'aide financière (Le rapport de la dernière année doit être déposé avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande d'aide financière);
- 4) Démontrer que le ministère de l'Éducation et l'ARLPHCQ sont partenaires dans le soutien financier à cette activité dans votre organisation (ex. : Mention dans le rapport annuel d'activités).

Projets et dépenses non admissibles

- Les projets visant uniquement l'achat de matériel;
- Les projets ne visant que du financement en gestion et coordination;
- Les taxes;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.);
- L'achat de nourriture;
- L'achat d'articles promotionnels;
- Des dépenses ne touchant pas précisément le loisir pour personnes handicapées et les besoins particuliers de ce public;
- Les mêmes projets déjà financés par un autre de nos volets de financement.

Bonnes pratiques

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, de sport, du loisir et du plein air, le ministère encourage les organismes bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir;
- Offrir à son personnel une formation pour la sensibilisation à l'intégration des personnes handicapées «Mieux comprendre la différence pour mieux agir»;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature.

Aide financière

- L'aide financière maximale est de 2 500,00 \$ par projet et est non récurrente. L'IRLPH attribue l'aide financière après l'approbation des recommandations par le ministre.
- Les frais de gestion admissibles sont de 15 % jusqu'à concurrence de 375,00 \$.
- Pour l'attribution de l'aide financière, nous vous présentons certains aspects considérés à titre informatif. Un projet peut ne pas correspondre à tous les critères et être recevable.
(l'ordre ci-dessous n'implique pas l'importance ou une priorité) :

- Projet innovant;
- Le nombre de participants;
- Le nombre d'heures d'activités proposées;
- Priorité d'activité ayant lieu au Centre-du-Québec;
- La viabilité ou la possibilité de poursuivre le projet de façon autonome;

- Les acquis potentiels pour les personnes participantes.

Définitions

- a) Loisir actif :** Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et/ou sur la condition mentale et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.
- b) Loisir culturel :** Ensemble du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités.
- c) Loisir de plein air :** Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.
- d) Loisir socioéducatif :** Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui vise, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d'échanges suffisamment importantes pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.

Analyse

L'admissibilité des demandes de soutien financier sera évaluée et analysée par l'Équipe de l'ARLPHCQ.

L'ordre des étapes d'évaluation et d'analyse est :

- a) Vérification de la date de réception du formulaire de demande de soutien;
- b) Vérification que toutes les sections sont remplies et que le formulaire est signé;
- c) Évaluation en pourcentage de la demande selon la grille d'évaluation;
- d) Application des sommes et des pourcentages établis selon la grille d'évaluation dans le fichier d'analyse des sommes demandées;
- e) Ajustement selon les sommes octroyées par le ministère et les pourcentages établis de l'évaluation.

Toutefois, le soutien financier est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor et le paiement de la subvention sera selon les normes de gestion de l'ARLPHCQ. Veuillez noter que le soutien accordé n'est pas récurrent.

Communication

Une fois acceptée, une communication écrite vous sera transmise par courriel, afin de vous faire savoir l'acceptation ou non de celle-ci. La somme qui vous sera octroyée vous sera par la suite versée, et ce, dès la réception des sommes reçues du Conseil du trésor. Le délai peut être différent d'une année à l'autre.

Paiement

Le MEQ et l'ARLPHCQ ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme

pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important ou que vous n'avez pas satisfait aux exigences des critères d'admissibilité de ce document et du pourcentage de la grille d'évaluation accordée. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi en collaboration avec le comité d'attribution.

Par ailleurs, s'il y a une surabondance de demandes, le comité d'analyse régional déterminera les organismes à soutenir parmi ceux les plus pertinents, selon les critères en vigueur.

Important

L'aide financière est offerte à l'ensemble des organismes admissibles de la région, **qu'ils soient membres ou non de l'ARLPHCQ.**

N.B. Inscrivez comme Objet : Volet 3 - « _nom de votre organisme_ »

Dates importantes et adresse pour les communications :

Dépôt de la demande : au plus tard le [14 août 2026](#)

Rapport d'utilisation : au plus tard le [15 avril 2027](#)



ARLPH CENTRE-DU-QUÉBEC

1590, avenue Saint-Louis
Plessisville (Québec) G6L 2M9
Téléphone : 819-758-5464

Courriel : direction@arlphcq.com